

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 014-2023

Du : 05 avril 2023

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 9
votants : 9

Date de la convocation :
1^{er} avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Mesdames Morgane Auger, Sophie Papon, Conseillères municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Demande du fond de concours auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le projet de la commune de réaliser des travaux de voirie rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la rue de la Croix Frileuse pour un montant estimé de 404 400,00 euros HT

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Approuve, le plan de financement comme suit :

- Coût prévisionnel de l'opération H.T : 404 400,00 €
- Fond de concours de la CCVO3F : 37 520,00 €
- Contrat rural : 277 830,00 €
- Part communale : 89 050,00 €

Autorise, le Maire à faire la demande de fond de concours auprès de la CCVO3F et signer tous les actes afférents,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthémont-la-Forêt, le 05 avril 2023



Didier DAGONET

Maire de Béthémont-la-Forêt